



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 4 JUILLET 2024

Nombre de membres
du Conseil
Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent
en fonction : **48**

Nombre de délégués :
- présents : **36**
- représentés : **6**
TOTAL **42**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire - M. Marc DECKERT, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> - -	
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire - -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe - Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe - M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -		<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

Mme Marie-Mad. IANTZEN	ayant donné procuration à Mme Sandrine HIMBERT
M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
M. Eric FRANCHET	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES
M. Philippe HEITZ,	ayant donné procuration à M. Martial HELLER
Mme Catherine WOLFF	ayant donné procuration à Mme Sylvie TETERYCZ
Mme Caroline PFISTER	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE

Membre excusée :

Mme Solène HOEHN, Adjointe d'ERNOLSHEIM/BRUCHE

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) –
ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART
SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES**

N° 24-44

Exposé

L'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) était jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Etablissements Publics à de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Au 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de la dotation de compensation.

Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires" ;

VU le décret N° 2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent ainsi prendre « *avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution* », étant précisé qu'« *aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant* » ;

CONSIDERANT que les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 13 juin 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
prévoit**

le reversement obligatoire des montants des compensations de la part salaires de la Taxe Professionnelle des Communes versées à la Communauté de Communes au sein de la dotation de compensation, comme suit :

ALTORF :	29 910,00 €
AVOLSHEIM :	21 109,00 €
DACHSTEIN :	63 415,00 €
DINSHEIM-SUR-BRUCHE :	67 565,00 €
DORLSHEIM :	0,00 €
DUPPIGHEIM :	83 575,00 €
DUTTLENHEIM :	83 653,00 €
ERGERSHEIM :	17 712,00 €
ERNOLSHEIM-BRUCHE :	11 612,00 €
GRESSWILLER :	49 249,00 €
HEILIGENBERG :	12 515,00 €
MOLSHEIM :	777 124,00 €
MUTZIG :	159 006,00 €
NIEDERHASLACH :	53 490,00 €
OBERHASLACH :	30 180,00 €
SOULTZ-LES-BAINS :	7 913,00 €
STILL :	8 858,00 €
WOLXHEIM :	12 642,00 €
TOTAL	1 489 528,00 €

précise

que l'imputation comptable du reversement sera effectuée sur le compte 7498 : Autres reversements sur dotations et participations,


souligne

subsidiatement qu'une décision modificative du Budget Primitif de l'Exercice 2024, qui fera l'objet d'une délibération spécifique, est en outre requise.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,


Sylvie TETERYCZ

Le Président,

Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 5 juillet 2024
- publication sur le site internet le : 5 juillet 2024

Acte à classer**DE-24-44**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-05T10-37-49.00 (MI254132594)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20240704-DE-24-44-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : FINANCES ET BUDGET - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) - ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES : REVERSEMENT DE LA COMPENSATION DE LA PART SALAIRES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES

Date de décision : 04/07/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [24-44 FB DGF REVERSEMENT
COMPENSATION PART SALAIRES
TAXE PROF.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/07/24 à 10:37

Par [SEGUIN Muriel](#)

Transmis

Date 05/07/24 à 10:37

Par [SEGUIN Muriel](#)

Accusé de réception

Date 05/07/24 à 10:48